

Décision Finale

BOD/2020/08-02 – Allocation pour la restructuration chiffrée du financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) de Madagascar (financement supplémentaire) :

Se référant à la décision BOD/2018/02-06 - Allocation pour un ESPIG à Madagascar, et concernant la requête de restructuration chiffrée soumise lors du deuxième cycle de 2020, le Conseil d'administration:

1. note que les prérequis d'accès à la part fixe de l'allocation maximale par pays (MCA) sont satisfaits pour ce qui est du financement national global à l'éducation, des données et du plan sectoriel de l'éducation, comme indiqué dans la requête ainsi que dans la synthèse et l'évaluation figurant à l'annexe B au document BOD/2020/07 DOC 02. Note que Madagascar n'est pas en bonne voie de satisfaire son engagement d'augmenter la part du primaire dans ses financements à l'éducation dans le cadre de l'ESPIG mais que le pays a réitéré l'engagement d'atteindre le seuil de 45 % ;
2. note que les conditions d'accès à la part variable de l'allocation maximale par pays sont satisfaites et approuve les indicateurs d'équité, d'efficience et d'acquis scolaires ainsi que leurs moyens de vérification, comme indiqué dans la requête ainsi que dans l'évaluation figurant à l'annexe 2 au document BOD/2020/07 DOC 02 ;
3. approuve une allocation pour la restructuration chiffrée de l'ESPIG, à prélever sur les fonds fiduciaires du PME, comme indiqué dans la requête soumise ainsi que dans la synthèse figurant au tableau 1 du document BOD/2020/08-02 3 c), sous réserve :
 - a. de la disponibilité des fonds,
 - b. de la décision du Conseil BOD/2012/11-04 relative à l'engagement des fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles,
 - c. des recommandations de financement formulées par le GPC, ci-après (tous les montants sont en USD) :

Tableau 1 - Madagascar		
a.	Allocation maximale par pays supplémentaire	19 600 000
b.	Allocations sollicitée (100 %)	19 600 000 ¹
c.	Part fixe demandée	13 720 000
d.	Part variable demandée	5 880 000
e.	Allocation recommandée par le GPC	19 600 000
f.	Agent partenaire	Banque mondiale

g.	Commission de l'agent partenaire (% – montant)	1,75 % - 343 000
h.	Durée	3 ans
i.	Date de démarrage prévue	15 janvier 2021
j.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex post
k.	Source de financement	Fonds du PME

4. demande à l'Administrateur fiduciaire de suspendre l'engagement et le transfert des fonds au titre du financement supplémentaire après la première année (9 600 000 USD) jusqu'à ce que les conditions stipulées à l'annexe A soient satisfaites ;

5. demande au Secrétariat :

- a. de mentionner dans sa notification d'approbation d'un financement à Madagascar les observations, les demandes de comptes rendus et conditions spécifiées par le Comité des financements et performances et exposées à l'annexe A au document BOD/2020/07 DOC 02 ;
- b. d'indiquer l'état d'avancement des points soulevés aux rubriques « comptes rendus » et « conditions » dans le rapport annuel sur la performance des financements, conformément à l'échéancier défini.

¹ L'allocation demandée pour la restructuration chiffrée ne comprend pas les coûts nécessaires à l'agent partenaire pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités. Ces coûts seront inclus dans la demande de financement accéléré normal.

ANNEXE A - OBSERVATIONS DU GPC ET DEMANDES DE COMPTES RENDUS

Madagascar	
Observations	<p>Le Comité salue le dialogue constant et inclusif instauré au sein du Groupe local des partenaires de l'éducation et du gouvernement sur les grandes réformes prévues dans le plan sectoriel de l'éducation et note l'engagement du nouveau gouvernement de poursuivre la mise en œuvre du plan sectoriel, en particulier en ce qui concerne l'établissement de neuf années d'éducation de base et le déploiement de la réforme du calendrier scolaire.</p> <p>Le Comité prend note de l'impact de la pandémie sur les systèmes éducatifs. Il invite le gouvernement et l'agent partenaire à réfléchir, en concertation avec le Groupe local des partenaires de l'éducation, aux éventuelles adaptations à apporter au programme proposé compte tenu des difficultés nouvelles, notamment de l'impact de la fermeture des écoles sur l'apprentissage des enfants. Les autres adaptations à envisager pourraient comprendre des mesures visant à atténuer les éventuels retards ou autres difficultés de mise en œuvre du programme liés à la pandémie, y compris, le cas échéant, une modification des objectifs définis pour les indicateurs.</p>
Comptes rendus	<p><i>Agent partenaire :</i></p> <p>Le Comité note que le fonds de réserve du programme représente plus de 10 millions USD. Tout en reconnaissant la nécessité de compenser toute variation imprévue des prix et/ou des quantités, le Comité prie l'agent partenaire d'étudier avec les autorités gouvernementales et le Groupe local des partenaires de l'éducation l'affectation d'une partie des ressources du fonds de réserve aux activités non financées prévues dans le plan de riposte au COVID-19. Le Comité demande que des informations soient fournies deux fois par an sur l'utilisation du fonds de réserve via le rapport sur l'avancement de la mise en œuvre.</p> <p>S'agissant de la gestion fiduciaire du programme, le Comité se félicite que des mesures correctives soient prises pour remédier aux problèmes mis en évidence pendant l'audit interne. Il est demandé à l'agent partenaire de faire le point sur ces mesures correctives dans ses rapports d'avancement réguliers.</p> <p><i>Gouvernement</i></p> <p>Outre le compte rendu sur le financement national qui est demandé comme condition de transfert des fonds du financement, le Comité demande que le gouvernement rende compte chaque année, par le biais du rapport de revue sectorielle conjointe, sur la manière dont il a exécuté la loi de finances rectificative qui prévoit, dans le cadre du financement supplémentaire, de subventionner 38 000 enseignants communautaires et d'augmenter les subventions aux écoles.</p> <p>Le Comité demande aussi au gouvernement de continuer à rendre compte chaque année, dans le rapport de revue sectorielle conjointe, sur les efforts qu'il déploie pour atteindre l'objectif prévu dans le plan sectoriel de l'éducation de scolariser 15 % des enfants ayant des besoins spéciaux.</p>

Conditions	<p>Le Comité note que le Madagascar n'a pas tenu les engagements financiers pris dans le cadre de l'ESPIG initial. Tout en saluant l'engagement du gouvernement d'inverser les tendances à la baisse observées dernièrement dans les financements à l'enseignement primaire, le Comité demande au gouvernement de lui rendre compte chaque année, via le rapport de revue sectorielle conjointe, sur l'enveloppe budgétaire allouée à l'enseignement primaire telle qu'approuvée par le parlement, qui conditionnera l'engagement et le transfert des fonds du financement par l'Administrateur fiduciaire à partir de l'année 2.</p> <p>Chaque année, le Secrétariat demandera à l'agence de coordination, au nom du GLPE, de donner son avis sur les informations fournies et de les présenter au Comité avant d'autoriser l'administrateur à transférer les fonds correspondant aux activités des années 2, 3, et 4 respectivement.</p> <p>Le Comité peut réviser le processus de vérification après avoir consulté les partenaires nationaux.</p> <p>Dans le cas où il jugerait que le respect des engagements annuels n'est pas suffisamment démontré, le Comité des financements et performances pourra être amené à recommander au Conseil de prendre d'autres mesures, y compris la suspension des fonds.</p>
------------	---